



1100179002

DATE DEPOT : 2011-01-10

NUMERO DE DEPOT : 2011R002202

N° GESTION : 2011B00450

N° SIREN : 482879186

DENOMINATION : SOCIETE FINANCIERE SAINT JAMES

ADRESSE : 8 Place Vendôme 75001 Paris

DATE D'ACTE : 2010/12/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL D'UN GREFFE EXTERIEURMOD

SAS FINANCIERE SAINT JAMES

Société par actions simplifiées
au Capital de 2.344.050 Euros

Siège social : 35 avenue du Parc Saint James – 92200 Neuilly sur Seine

RCS Nanterre B 482 879 186

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 décembre 2010

L'an deux mille dix, le 30 décembre à 10 heures, les associés de la Société par Actions Simplifiées au capital de 2 344 050 Euros, se sont réunis au siège social à Neuilly sur Seine (92200) 35 avenue du Parc Saint James, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michaël Benabou, Président.

Les membres de la Société sont tous présents, et considèrent la présente Assemblée comme valablement constituée.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et dépose sur le bureau à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) La copie des lettres de convocation,
- 2°) Le rapport de gestion du président,
- 3°) Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion,
- changement de siège social,
- modification corrélative des statuts,
- questions diverses,
- pouvoirs en vue des formalités.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23-mars-1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de Gestion.



Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Après échanges de vues et plus personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du président et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la Société au 8 Place Vendôme 75001 Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au 8 Place Vendôme 75001 Paris

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été rédigé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés.

